

**PROCES-VERBAL DE RESTITUTION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 Avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT d'ARC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire, Étaient présents : Mesdames Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET, Maryse RABIER, Anne-Marie THOMAS, Nathalie VOLLE, Messieurs Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Yves CHARMASSON, Samy CHEMELLALI, Jean COROMINA, Jacques GIMENEZ, Eric MARTINENT, Patrick MAZELLIER.

Absentes excusées :

Mesdames Nell ANICOT,
Marie LARDEAU-KUHNL,
Vanessa PEGORER.

Absents :

Mesdames Fanny CHAZALON,

~~Assmaa ROUIYASSE,~~
~~Monsieur Max DIVOL.~~

Pouvoirs :

Nell ANICOT donne son pouvoir à Samy CHEMELLALI.

Marie LARDEAU-KUHNL donne son pouvoir à Guy MASSOT.

Vanessa PEGORER donne son pouvoir à Nathalie VOLLE.

Secrétaire de séance : Danielle PRIMET SERIKET

Ouverture de séance : 18 h 37

Date de la convocation : 26 Mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

PRESENTS	13
ABSENTS	3
POUVOIRS	3
VOTANTS	16

les 2 conseillers n'ont pas reçu les convocations pour le conseil du 8 avril.

18h37, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame **Danielle PRIMET-SERIKET** est nommée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. **Coryse RIBA-CAUVIN** effectuera cette mission pour cette séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Mars 2024

Il est signalé deux corrections à faire sur le procès-verbal :

1. Nathalie VOLLE demande que la mention :

« *Nathalie Volle rappelle que le bâtiment coute environ 65 000 € annuel et que nous allons perdre des recettes.* » soit modifiée en : **nous allons faire des économies**

2. Martine BATTINI demande que la mention :

« *Martine Battini pense qu'il est normal de le donner.* » soit modifiée en : **qu'il est normal de le céder.**

Ces corrections sont effectuées de façon manuscrite par M. le Maire avant la mise au vote.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Mars 2024, après les modifications faites, est approuvé à l'**UNANIMITE**.

COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22)

DM 01/2024 : OBJET : AVENANT N°1 Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente (procédure adaptée restreinte)

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

1. **Rétrocession de l'ancien collège en présence de Luc Pichon.**
2. **Vote du Budget Primitif 2024 : Budget Principal.**
3. **Vote du Budget Primitif 2024 : Budget Eau.**
4. **Vote du Budget Primitif 2024 : Budget Annexe Assainissement.**
5. **Attribution des Subventions annuelles de fonctionnement : exercice 2024.**
6. **Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition 2024.**

L'emploi du temps de M. Pichon ne lui permettait pas d'arriver avant 19h45, l'ordre du jour a donc été adapté à cette contrainte et le point 1 sera abordé en dernier.

BUDGETS 2024 :

BUDGET PRINCIPAL

DE 34/2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Claude BENAHMED

Après consultation de la Commission FINANCES qui s'est tenue le 25 mars dernier, le projet du Budget Principal 2024 de la Commune sera présenté à l'assemblée pour approbation.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de :
3 866 302.68 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de :
4 108 652.35 €

Considérant le montant total du budget équilibré à hauteur de **7 974 955,03 €**.

Cependant, après approbation par les membres du Conseil municipal, une correction sera apportée à la somme attribuée au Conseil Municipal des Jeunes, auquel la somme de 2 000€ sera affectée.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A 1 ABSTENTION ET 15 VOIX POUR :**

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal 2024 de la Commune tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : Claude BENAHMED

DE 35/2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE EAU.

Après consultation de la Commission FINANCES qui s'est tenue le 25 Mars dernier, le projet du Budget Annexe Eau 2024 sera présenté à l'assemblée pour approbation.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de :
768 921.79 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de :
949 726.40 €

Considérant le montant total du budget équilibré à hauteur de **1 718 648.19 €**.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- **ADOpte** le Budget Primitif Annexe Eau 2024 de la Commune tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Claude BENAHMED

DE 36/2024 : VOTE DE BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT.

Après consultation de la Commission FINANCES qui s'est tenue le 25 Mars dernier, le projet du Budget Annexe Assainissement 2024 sera présenté à l'assemblée pour approbation.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de :
914 332.33 €,

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de :
1 180 010.34 €,

Considérant le montant total du budget équilibré à hauteur de **2 094 342.67 €**.

Il est expliqué que la station d'épuration représente un niveau d'endettement important. Par ailleurs, cette année des dépenses pour travaux et frais d'études liées à l'entretien général ont dû être engagées (remplacement de l'automate trop vétuste par exemple, traitement tertiaire aux U.V. qui nécessite le remplacement fréquent des ampoules).

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **ADOpte** le Budget Primitif Annexe Assainissement 2024 de la Commune tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

SUBVENTIONS 2024

Rapporteur : Maryse RABIER

DE 37/ 2024 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATION : EXERCICE BUDGETAIRE 2024.

Afin de soutenir au mieux la vie associative, il sera proposé à l'assemblée les attributions de subventions annuelles de fonctionnement aux associations telles que définies ci-après étant ici précisé que les crédits ont été inscrits à l'article 6574 du budget primitif Principal 2024 tel que présenté ci-avant.

Associations de Vallon Pont d'Arc

	2022	2023	proposition 2024
ACAF	150,00	4 000,00	4 000,00
ACCA	300,00	300,00	300,00
Agenda 21	500,00	500,00	500,00
Amicale Laïque	1 200,00	1 200,00	1 200,00
Anim Tous	200,00	200,00	Arrêt en 2023
AS Ruoms vallon handball	1 200,00	1 200,00	1 200,00
Association sportive Collège	500,00	500,00	750,00
Carrefour des Arts	250,00	250,00	pas demande 2024
Coop scolaire maternelle	1 200,00	1 200,00	1 200,00
Coop scolaire primaire	2 800,00	2 800,00	2 800,00
Energy dance	300,00	400,00	400,00
Escalade et Montagne	500,00	1 000,00	1 000,00
Football club des Gorges	500,00		
Football club Vallonnais	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Foyer socio-éducatif Collège	600,00	600,00	600,00
Habitants du Mas de Boule/Sauvant	150,00	150,00	150,00
L'ami du cheval	300,00		
La Gaule Vallonnaise	300,00		
La Roue libre Vallonnaise	400,00	400,00	400,00
L'écho des garrigues		150,00	200,00
Les amis de l'histoire	800,00	800,00	800,00
Les amis de l'Hôpital	800,00	800,00	800,00
Livre en scène	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Mômes z'émerveilles	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Mordicus	150,00	150,00	
Ping Vallon PVPA		1 000,00	1 000,00
Rockamini Country	400,00	400,00	400,00
secours populaire Ardèche Sud	500,00	500,00	500,00
Spéléo club des Gorges	600,00	650,00	650,00
Sports et loisirs	1 300,00	1 300,00	1 300,00
Standup 07		150,00	150,00
Tennis club de Vallon	1 300,00	1 300,00	1 300,00

UNRPA	700,00	700,00	700,00
Vallon en Fêtes	1 000,00	2 500,00	2 500,00
Vallon Plein Air	1 200,00	1 200,00	1 600,00
Vélo Club du Pays Vallonnais	1 600,00	1 600,00	1 600,00
TOTAL	27 700,00	33 900,00	34 000,00
Associations extérieures			
Animation rencontre et culture Salavas	200,00	dissoute	
Fréquence 7	200,00	200,00	200,00
prevention routière	180,00	220,00	220,00
Ultra running organisation			150,00
UNSS	500,00	500,00	annulé
TOTAL EXT	1 080,00	920,00	570,00
TOTAL GENERAL	28 780,00	34 820,00	34 570,00

jaune : nouveau bleu : augmentation vert : à discuter dossier

Maryse Rabier détaille et précise certains points du tableau général :

- **Ultra Running est une association qui opère sur Vallon.**
- **L'écho des garrigues voit sa subvention augmenter.**
- **Vallon Plein Air recevra 1 600 €, cette association connaît de grosses difficultés financières cette année qui rendent difficiles la mise en place des classes performance et cycles au collège. Les évènements annuels ne sont pas en péril.**

P. Mazellier pose la question d'une éventuelle subvention intercommunale de l'école de Musique, il s'avère que la commune prend en charge les loyers et flux des locaux.

Il est question de valoriser, l'an prochain l'ensemble des frais pris en charge par la commune pour les associations et que cette information leur soit communiquée.

Sur cette base, Messieurs Jean COROMINA, Jacques GIMENEZ et Patrick MAZELIER ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE :**

- **ACCORDE** les subventions aux associations telles qu'individualisées et présentées ci-dessus ;
- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

FISCALITE :

Rapporteur : Claude BENAHMED

DE 38/2024 : FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales ;

Vu le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale entré progressivement en vigueur depuis 2020 qui prévoyait à l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu que depuis l'année 2021 la réforme du financement des collectivités locales induit pour les communes la suppression de la perception du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et sa compensation par fusion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) communale avec celle qui était qui était perçue jusqu'en 2020 par le Département (avec application d'un « coefficient correcteur » permettant d'équilibrer financièrement ce transfert),

Vu qu'à compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI,

Vu le contexte social et afin de limiter la pression fiscale,

Il est proposé de reconduire en 2024 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021, 2022 et en 2023 tout en prenant en compte les évolutions réglementaires à savoir :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,41 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties : 82,82 %
- Taux de Taxe d'Habitation (hors résidences principales et logements vacants) : 15,31 %.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition sur l'année 2024 ;
- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,41 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,82 %.

○ Taux de Taxe d'Habitation (hors résidences principales et logements vacants) : 15,31 %.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

DE 39/2024 RETROCESSION DE L'ANCIEN COLLEGE

Invité : Luc Pichon

Rapporteur : Guy MASSOT

Le Maire explique que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche CCGA occupe aujourd'hui le rez-de-chaussée de l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc où est implanté un centre de loisirs, des bureaux pour les agents, ainsi que la cuisine centrale. Ils ont réalisé des premiers travaux de requalification de ces locaux et d'autres sont en prévision. Ils nous ont écrit en début d'année pour nous indiquer que n'étant pas propriétaire, ces travaux ne peuvent pas bénéficier de financement de la part de leurs partenaires habituels alors que les conclusions d'un diagnostic bâtimentaire, initié par la CCGA et financé par la Banque des Territoires dans le cadre de « Petites villes de demain », montre que la structure du bâtiment est globalement saine et qu'il est envisageable de le rénover.

Suite à ces études, ils se sont positionnés pour porter, en partenariat avec la Commune de Vallon Pont d'Arc, une réflexion globale intégrant la rénovation thermique, la mise aux normes en termes d'accessibilité et de sécurité, et la requalification du bâtiment pour l'implantation de services publics, d'espaces de coworking et des logements.

Le montant prévisionnel d'une telle rénovation serait compris entre 3 et 4 millions d' €. Avant de s'engager dans un tel investissement, la CCGA veut s'assurer de pouvoir devenir propriétaire du bâtiment. Cela étant, ils précisent que les activités aujourd'hui présentes actuellement à savoir l'école de musique, les bureaux de la DRAC et les locaux du secours populaire pourraient être conservés.

Suite à cette sollicitation, une réflexion s'est engagée lors du Conseil Municipal du 19 février 2024, puis lors de la réunion publique du 20 mars 2024, au cours desquelles tout un chacun a pu exprimer ses souhaits concernant le devenir du bâtiment tout en reconnaissant que les travaux seraient pour nous impossible à envisager dans le cas où la cession ne se ferait pas.

Lors du dernier conseil municipal, Guy MASSOT avait proposé d'inviter Luc Pichon pour préciser et éclaircir les différents questionnements et procéder au vote lors du conseil suivant.

Ouverture des discussions

Luc Pichon expose : c'est un moment important pour nos collectivités. Il faut aujourd'hui prendre une décision car le CCGA délibère demain soir. Au niveau de sa ligne politique, il souhaite sécuriser et renforcer les instances publiques et les services publics de proximité, ce qui passe par la maîtrise du foncier. Le transfert permettrait de sécuriser au sein du collège l'accueil de loisirs, les actions de parentalité/sociales, mettre en place un centre social, logements, emplois autour

des activités de pleine nature...Ce sont des projets que l'on partage, il ne doit pas y avoir de malentendus concernant les prochaines orientations politiques communes.

Maryse Rabier rappelle que lors du dernier conseil municipal, elle avait demandé à consulter le rapport sur l'état actuel du bâtiment. L.Pichon s'engage à le lui faire parvenir, et rappelle que la remise en état du collège entre dans le cadre du « Projet Ville de Demain ». Il signale que cette demande n'avait pas été formulée lors de la réunion publique et le collège dispose d'un potentiel, au niveau des son architecture des années 60, permettant la création et l'aménagement de divers espaces modulaires.

Il s'agit, pour lui, de trouver ensemble les moyens de monter des projets communs.

Malgré les remarques de certains, Samy Chemellali, en faisant référence à la durée du mandat de cette municipalité, confirme que c'est le bon moment de le faire, car l'an prochain il sera trop tard.

Nathalie Volle exprime son regret de ne pas pouvoir valoriser le transfert du bâtiment mais se dit ravie de voir que le collège prenne une nouvelle dimension.

Danielle PRIMET-SERIKET dit que l'essentiel est d'avoir des garanties sur la continuité du travail accompli et la poursuite des missions de service public pour la population. La Municipalité a fait de nombreux petits investissements successifs (école intercommunale de musique, accueil de loisirs...etc.) mais n'avait pas les moyens de financer la restauration globale du bâtiment.

Guy Massot considère que le département a fait le choix de bâtir un autre bâtiment, c'est signe que celui-ci était trop ancien. Il rappelle aussi le coût résiduel que fait peser ce bâtiment sur notre budget de fonctionnement.

Claude BENAHMED rappelle que nos projets d'investissement ne sont pas orientés vers l'ancien collège et prend l'exemple de la cuisine qui fonctionne très bien.

Sur la base de ces différentes concertations, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la cession immobilière pour 1 € symbolique du site dit : « Ancien collège », sis boulevard Peschaire-Alison, 07150 Vallon Pont d'Arc ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
Danielle PRIMET-SERIKET.



Le Maire,
Guy MASSOT.



